

LÉVIS, Octobre 1911.

VOL. XVII—N° 10

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere tenet.
Is mihi non civis sed peregrinus erit.*



LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY,
ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison d'Octobre.—Notes sur le fort Jacques-Cartier—Une Vieille Famille Canadienne par Philéas Gagnon.—Notes sur les Seigneuries du district de Rimouski.

PUBLICATIONS RÉCENTES

J.-P. Lefranc, *Catéchisme des caisses populaires, sociétés coopératives d'épargne et de crédit destiné à vulgariser l'idée de l'association coopérative*. Québec, 1911.

R. P. Couët, *Bas les Masques*, étude anti-maçonnique. Québec, 1911.

Vicomte Du Breil de Pontbriand, *Le dernier évêque français du Canada-français, Monseigneur de Pontbriand, 1740-1760*. Paris, Honoré Champion, éditeur.

Vers la Terre-Sainte, Notes de voyages, par M. Jos. A. L'Archevêque,—“La Croix,” 309, rue Saint-Paul, Montréal—1911—Prix : 1.25 franco. S'adresser à l'auteur, Cogne, N. B.

— 025 —

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII

LEVIS—OCTOBRE 1911

No. 10

NOTES SUR LE FORT JACQUES-CARTIER

Au moment de la guerre, dont les principaux événements furent le siège de Québec en 1759, et la cession de tout le pays aux Anglais en 1763, les Français avaient construit un fort sur les hauteurs de Jacques-Cartier. Ce fort, de l'étendue de douze ou quinze arpents en superficie, était défendu du côté opposé au fleuve, par un fossé profond dont les vestiges existent encore. Les terres que l'on avait retirées servaient de boulevard au fort même. Il était de plus défendu par une forte clôture en pieux posés en terre, de manière qu'ils présentaient la forme de chevaux de frise solidement terrassés. Du côté du fleuve et de la rivière Jacques-Cartier, il était défendu par la hauteur et l'escarpement du terrain. (1)

(1) L'emplacement de l'ancien fort Jacques-Cartier, de forme triangulaire, est aujourd'hui coupé par le chemin royal à l'extrémité nord-est. Le fossé qui le défendait du côté opposé au fleuve, profond d'une douzaine de pieds, forme une espèce d'étang. On distingue encore parfaitement les buttes que l'on avait élevées avec la terre du fossé. Le fossé et les buttes sont les seuls vestiges qui restent de l'ancien camp, car le pan de mur que l'on voyait à la pointe est, il n'y a pas encore très longtemps, est tombé au bas de la falaise, sans laisser de traces.—L'abbé David Gosselin.

La construction de ce fort et des établissements qui en dépendaient, coûta des sommes considérables, comme on le voit par une lettre du sieur Bigot, du 12 octobre, au ministre de France. On trouve dans le mémoire envoyé à ce ministre, au nombre des articles de dépenses pour ce fort, vingt milliers de planches; l'achat d'une énorme quantité d'outils qu'on avait ramassés, soit à Montréal, soit aux Trois-Rivières pour l'usage de l'armée qui en manquait absolument. On trouve aussi, dans un article des recettes de la fabrique du Cap-Santé, pour l'année 1760, 3,250 livres payées en papier par le trésorier à Jacques-Cartier, pour du bois pris à l'église en construction dans le temps.

Ce fut à ce fort de Jacques-Cartier que l'armée française, par délibération du conseil de guerre, se retira après la funeste bataille du mois de septembre 1759, livrée sous les murs de Québec par M. de Montcalm à l'armée anglaise, forte de cinq ou six mille hommes. M. de Montcalm n'avait à sa disposition au moment de cette bataille, que 4000 hommes environ à opposer à l'armée anglaise, le reste de l'armée française était encore dans des cantonnements, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, d'où il ne put revenir qu'après la bataille que les Anglais avaient gagnée.

On sait que ce fut dans ce combat que M. de Montcalm reçut une blessure dont il mourut quelques heures après. La mort de ce héros ne fut pas le seul malheur qui accompagna ou suivit la défaite de l'armée; la perte de Québec que rendit aux Anglais, par capitulation, le 18 septembre, le sieur de Ramesay, devint aussi une suite nécessaire.

Pendant la nuit qui suivit la défaite de l'armée française, M. de Vaudreuil la conduisit à Jacques-Cartier. M. le chevalier de Lévis, qui ne s'était point trouvé au conseil de guerre où l'on avait pris la détermination de la replier jusqu'à Jacques-Cartier, étant arrivé le len-

demain à cette place, désapprouva absolument le parti que l'on avait pris de s'éloigner de Québec ; et dans un nouveau conseil, il fut décidé que l'on marcherait immédiatement au secours de la place que l'on venait d'abandonner. Ce fut en y reconduisant l'armée, que l'on apprit que la ville avait capitulé. Il fallut rétrograder alors, et l'armée, harassée de fatigue et manquant de tout, retourna à Jacques-Cartier.

Ce fut dans le fort que l'on avait précédemment construit dans cette place que l'armée française hiverna ; mais comme il était trop petit pour contenir toute l'armée, une partie se cantonna dans les environs. Les soldats se firent des cabanes avec tout ce qu'ils purent trouver. Tout ce que les habitants des environs avaient soit en provisions, soit en animaux, fut enlevé pour fournir à l'armée ce dont elle avait besoin pendant son séjour dans ce lieu. A peine dans chaque famille put-on conserver ce qui était absolument nécessaire pour la subsistance. Heureuse celle où on laissait une seule vache. Ceux des habitants qui purent conserver un mouton ou deux, n'y réussirent qu'en cachant soigneusement ces animaux jusque dans leurs caves, pour les soustraire aux recherches continuelles que l'on faisait pour se procurer des aliments. Tout ce que l'on enlevait ainsi était payé, il est vrai ; mais ces paiements ne se faisaient qu'en papier que plusieurs refusaient, et qui n'indemnisèrent pas beaucoup ceux qui l'avaient reçu, puisque, comme on sait, la valeur du papier fut perdue pour la plus grande partie. Pendant que l'armée française était à Jacques-Cartier, elle eut pour aumônier le père Alexis Duburon récollet ou du moins, ce père vint passer quelque temps à ce poste. (1)

Au commencement du printemps, l'armée française quitta Jacques-Cartier pour se rapprocher de Québec,

Voir *Recherches Historiques*, vol. III, p. 130.

dans l'intention de le surprendre et de s'en rendre maître par un coup de main ; ou d'en faire le siège, si ce coup de main venait à manquer. Dès le 20 avril 1760, l'armée était en pleine marche, et la surprise que l'on méditait sur Québec paraissait devoir infailliblement réussir. Déjà l'armée était parvenue à Saint-Augustin. Tous les soirs elle débarquait des bateaux sur lesquels elle descendait le fleuve, pour gagner le haut du rivage sur lequel elle passait la nuit. L'ennemi ignorait complètement qu'elle fût en route, il la croyait encore dans ses quartiers d'hiver ; enfin l'armée avait quitté les bateaux et marchait sur la ville. Le chevalier de Lévis lui avait fait prendre sa route par le fond des terres, pour qu'elle ne fut point aperçue.

Les soldats étaient dans la neige jusqu'aux genoux. La nuit, il survint une grêle et un verglas qui firent infiniment souffrir l'armée. Elle avançait néanmoins, malgré tous ces contre-temps, et elle touchait presque à une garde avancée de quinze cents hommes que les Anglais tenaient au Cap Rouge. Elle allait tomber sur ce détachement, et elle l'aurait taillé en pièces, mais un accident, arrivé à un soldat, trahit le secret qui jusqu'alors avait caché la marche de l'armée française. Un canonier en sortant du bateau comme les autres, la veille au soir, était tombé dans l'eau, et on l'avait cru perdu. Cependant étant parvenu à saisir un grand glaçon, il avait réussi à s'y maintenir, mais le courant l'emportait, et il était obligé de se laisser aller au gré des flots. En descendant, le glaçon rase la côte de Québec, une sentinelle anglaise qui était sur le bord de la rivière, voyant un homme prêt à périr, appelle du secours. On atteint le malheureux que le courant emporte, on le trouve sans mouvement sur le glaçon sur lequel il était parvenu à monter et on le reconnaît pour un soldat français. A force de soins et de secours on le fait revenir, mais il n'a que le temps de dire qu'une

armée de 10,000 hommes arrive à Québec, et il meurt. Aussitôt le gouverneur envoie à toute bride un courrier au Cap Rouge, avec ordre au commandant de la garde avancée de quinze cents hommes, de rentrer en toute diligence à Québec. Elle venait de recevoir cet ordre et se repliait déjà sur la ville, lorsque le chevalier de Lévis arriva avec son avant-garde ; il ne put tomber que sur le derrière de l'ennemi, et il ne lui fit que très peu de mal. Il continua cependant à s'avancer en toute diligence, jusqu'à une lieue de Québec, où le lendemain matin il rencontra le général anglais suivi de 4,000 hommes, de vingt-deux pièces de canon et d'un gros train d'artillerie qui venait l'attaquer. Quoique l'armée française fût horriblement fatiguée, néanmoins, après avoir essuyé le premier feu de l'armée ennemie, elle fondit sur elle avec tant d'impétuosité, qu'elle lui enleva son artillerie, lui tua dix-huit cents hommes, et força le reste de l'armée anglaise à se retirer avec précipitation dans la ville, où elle se renferma.

Il fallut alors, avec une armée qui manquait presque de tout, se décider à faire le siège de Québec. Ce siège, au reste, on fut obligé de le lever le 27 mai, jour où une escadre anglaise parut devant Québec. Le chevalier de Lévis replia de nouveau son armée à Jacques-Cartier, où il ne fit cependant pas un long séjour, par l'impossibilité où l'on était de trouver de quoi alimenter cette armée dans un lieu déjà ruiné par le séjour précédent qu'elle y avait fait. Il ne laissa dans le fort Jacques-Cartier qu'une faible garnison de cinquante hommes, sous le commandement du marquis d'Albergotti, et il conduisit le reste de l'armée à Montréal.

Cependant l'arrivée de la flotte anglaise avec des secours et de nouvelles forces ; deux nouvelles armées, l'une venue par le lac Champlain, l'autre par le lac Ontario, et auxquelles vinrent se réunir à Montréal les troupes débarquées à Québec, toutes ces forces, qui pre-

naient la colonie de tous côtés, eurent bientôt anéanti tout ce qui restait de ressources et d'espérances aux généraux français. Le pays se trouva en peu de temps sous la pleine et paisible possession des Anglais.

Il est à remarquer que le fort Jacques-Cartier fut la dernière place du pays qui se rendit aux Anglais, et encore ne fut-il rendu que lorsqu'il fut attaquée par une force à laquelle ceux qui le défendaient n'avaient aucun espoir de pouvoir résister. Ce fut dans l'année 1760, que les Anglais débarqués à l'endroit où est la terre de Samuel Germain (No 165 du cadastre du Cap-Santé), au nombre de six ou sept cents hommes, vinrent attaquer M. le marquis d'Albergotti, à qui la défense de ce fort avait été confiée. Sommé de se rendre, cet officier répondit qu'il allait immédiatement envoyer sa réponse. Elle ne se fit pas attendre. Aussitôt que les Anglais parurent, ils furent salués par une décharge de l'artillerie du fort, composée de cinq canons et de toute la mousqueterie de la garnison, renforcée par les habitants des environs, qui s'étaient joints aux cinquante soldats qui la composaient.

Cette petite garnison s'était même avancée au delà du fort, pour en venir plus tôt aux mains avec l'ennemi. Bientôt accablé par le feu supérieur des Anglais, il lui fallut se retirer dans le fort.

Comme on ne pensait qu'à se battre, même en retirant, on oublia, ou on fut dans l'impossibilité d'emporter un canon tout chargé, qu'on avait placé en avant du fort, sur le chemin que tenaient les Anglais. Un Canadien, habitant du Grand bois de l'Ail, du nom de Joseph Lamotte, qui était venu ainsi que plusieurs autres pour prendre part au combat, s'apercevant que ce canon avait été oublié, retourna à la course sur ses pas, et malgré le feu des Anglais qui arrivaient à ce canon, il l'encloua et vint rejoindre ses compagnons d'armes sans recevoir aucune blessure. Surpris lui-même de son

bonheur, “ Vous voyez, mes amis, dit-il aux premiers qu’il rejoignit, et qui le croyaient criblé de balles, que ma dernière heure n’était pas encore venue.”

Les Anglais voyant qu’il n’y avait que la force ouverte qui pouvait les mettre en possession du fort, continuèrent à s’en approcher en faisant pleuvoir sur ceux qui le défendaient une grêle de mitraille et de balles qui devenait toujours de plus en plus abondante et plus dangereuse, à mesure qu’elle approchait.

Le marquis d’Albergotti, qui voyait l’inutilité d’une défense poussée plus loin que son honneur ne le demandait, et l’impossibilité de résister plus longtemps à la force qui l’attaquait, se rendit à composition sur les deux heures de l’après-midi, avec toute la garnison, après quatre ou cinq heures de combat. Il ne se rendit néanmoins qu’après avoir obtenu les honneurs de la guerre, c’est-à-dire la liberté de sortir du fort avec sa troupe, armes et bagages. Il avait eu la sage précaution, avant de se rendre, de faire sortir les habitants qui lui avaient aidé à défendre le fort, en leur recommandant d’y laisser leurs armes et de se rendre chacun à leur demeure, en se cachant à la faveur des détours de la côte et des bois qui la couvraient, afin que, par la suite, l’ennemi ne les inquiétât pas, comme ayant pris part à la défense du fort.

Les Anglais ne furent pas peu surpris quand ils virent cette poignée de soldats qui, avec leur brave commandant, leur avaient résisté si longtemps ; mais toujours généreux comme toujours braves, ils observèrent fidèlement à leur égard la capitulation qui avait été accordée. Ils ne purent s’empêcher d’admirer le courage de cette poignée de braves, et il leur échappa même de dire que si celui à qui la défense de Québec avait été confiée, eût été aussi courageux que le brave commandant de ce fort dont ils venaient de s’emparer,

la prise de cette ville leur aurait coûté beaucoup plus qu'elle ne leur avait coûté.

L'ABBÉ FELIX GATIEN (*Histoire du Cap-Santé*).

“ September, 8th, 1896.

“ On this day Colonel Fraser, pursuant to orders transmitted for that purpose by General Murray, with the Majors Prevost and McPherson, a detachment of eleven Captains, twenty-eight Subalterns, forty Sergeants, nineteen Drummers, and about nine hundred rank and file, with a suitable train of artillery, embarked and sailed from Quebec, to reduce the fortress of Jacques-Cartier; it was late on the evening of the 9th, when they landed above the fort without opposition, and instantly possessed themselves of an advantageous piece of ground, which, by its unevenness, saved the Colonel the trouble of erecting any cover, either for his guns or his men. As it was customary for ships to pass up and down, since the departure of the forces under the General, the enemy were not alarmed at the movement of this little armament, neither did they suspect any design against their post, from a belief that the garrison at Quebec were too weak to undertake such an enterprise, or that it did not deserve our attention, and well knowing that all would depend on the fate of Montreal and the upper country; this being the case, and attack upon Jacques Cartier was not expected, particularly as the General, in coasting upwards, had not discovered any design to molest the enemy there, or at the Three Rivers. Colonel Fraser having secured all the avenues leading from the fort to the country, the detachment lay on their arms until the morning of the 10th, when, a small party being advanced to reconnoitre, the works of the place, and the ships having by this time fallen lower down, the garrison was

alarmed, and the drums beat to arms. M. le marquis d'Albergotti, the Commanding Officer, was then summoned in form to surrender ;—but he refused, with great parade farcically returning the usual answer—*that he would defend that post to the last extremity*, which was seconded by a discharge of a few guns. The Colonel then ordered up two field pieces and as many howitzers, under cover of a rising ground, to play upon the fort, at the same time, formed his corps into three divisions, being determined to storm the place without loss of time ; all things being prepared, the assailants baldly advanced to the attack, which the Marquis perceiving ; instantly beat at a *chamade*, and surrendered at discretion. The garrison consisted of two Lieutenents and fifty of the regulars, with one hundred and fifty militia, two Gunners, a few indifferent guns, with a very tristling proportion of ammunition, but no provisions, except a few calves, pigs, and poultry. After the garrison were disarmed, and the usual oath tendered to the Canadians, they were permitted to disperse, and return to their respective habitations. The Colonel then left a Captain, two Subalterns, and fifty men, at Jacques Cartier, and returned, with the remainder of his detachment and prisoners, by land to Quebec. The works of the place are in good condition, and very tenable against musketry, but are so extensive, that they would require a garrison of fifteen hundred men to defend them properly : thus has this mighty fortress been at length reduced without any bloodshed, which was reputed so respectable a barrier on the side of the enemy, while, at the same time, it served at a rendez-vous for all their detachments, who, in the course of the winter, were such troublesome neighbours to our army at the capital.

(*Journal de Knox*, vol. II, pp. 389, 390, 391).

Une Vieille Famille Canadienne

PAR

PHILÉAS GAGNON

(Suite)

Notes sur l'une des branches canadiennes de la descendance de Pierre Gangnon ou Gaignon et de Madeleine Roger, son épouse, de la paroisse de Tourouvre, au Perche, près de Mortagne, France.

MATHURIN GANGNON

Mathurin, quoique l'aîné des trois frères, fut celui qui se maria le dernier. En effet, son mariage n'eut lieu que le 30 septembre 1647, à l'âge de 41 ans, avec Françoise Goudeau qui n'en avait que 13. La cérémonie eut lieu en sa maison au Château-Richer et la célébration en fut faite par Messire Jean Lesueur de St-Sauveur, alors chapelain des religieuses de l'Hotel-Dieu de Québec "par congé du Supérieur de la dite paroisse", les bans ayant été préalablement publiés, savoir le 1^{er} banc le 15 Septembre, et les deux autres les 21 et 22 septembre.

Françoise Goudeau, qui devint la femme de notre ancêtre Mathurin, était fille de défunt Francois Goudeau et de Jeanne Paret ou Panee (Tanguay dit "Jehanne") du village des Goudeaux, dépendant de la paroisse de Lamothe-Guyon, proche le bourg de St-Ruron, en Normandie. Lors de ce mariage, la mère de Françoise Goudeau était remariée avec Jean Jacques Lehoux, qui fut inhumé à Ste-Anne de Beaupré, le 16 février 1680, à l'âge extraordinaire de 107 ans.

Voici ce que dit l'abbé Gosselin relativement à ce mariage de Mathurin Gangnon, dans son intéressante étude sur " Les Normands au Canada—M. Lesueur," à la page 20.

" Dans l'automne de la même année (1647), après le départ de l'abbé Gilles Nicolet pour la France, M. Lesueur fait de nouveau la visite de la Côte de Beau-pré. Au Château-Richer il célèbre le mariage de Mathurin Gangnon et de Françoise Goudeau " en la maison du dit Mathurin Gangnon ".

" Mathurin Gagnon était l'ainé des trois frères—les deux autres s'appelaient Jean et Pierre—qui avaient quitté leur pays natal, Tourouvre au Perche, avant 1640, et s'étaient fixés au Château-Richer, voisins tous les trois, les uns des autres, tout près de la Rivière au Chien. Il eut le bonheur de voir bénir son mariage dans sa propre maison, par son compatriote Mr Lesueur. Quelle belle fête de famille ! quelle rêve délicieux devenu une réalité, que cette réunion de quelques Français de la vieille France, célébrant une noce dans les forêts du Nouveau-Monde !

" C'était à la fin de septembre. Ceux qui ont visité notre pays à cette époque de l'année savent de quelles merveilleuses couleurs se revêtent nos forêts d'érables, de hêtres et de bouleaux. Atteintes par les premières gelées de l'automne, elles se dépouillent de leur vert manteau, et prennent une parure soyense, riche et brillante : leur feuillage devient orange, rose, rouge, avec les nuances les plus diverses. M. Lesueur descendant en canot de Québec, arrêtait d'étapes en étapes à Beaufort, au Saut Montmorency, à la Longue Pointe, au Sault-a-la-Puce, à la Rivière au Chien, à la Grande Rivière, partout où il pouvait avoir quelques colons à visiter. Il dut admirer souvent le spectacle enchanteur de ces belles forêts, qui ornaient alors les collines de l'Isle d'Orléans et les falaises de la Côte de Beau-pré ".

Le contrat de mariage de Mathurin Gagnon nous est resté. Il fut passé à Québec, le 3 septembre 1647, par le notaire Claude Lecoustre, qui suivant son habitude, négligea de le signer.

Voici cette pièce, qui est d'un si grand intérêt pour les descendants de Mathurin et que j'ai dû lire une trentaine de fois avant de pouvoir la déchiffrer complètement. Lecoustre était un de ces fionneurs incorrigibles, qui ruait des quatre pattes.

“ Fut présent en sa personne Mathurin Gagnon, habitant demeurant en la Nouvelle-France, fils de deffunct Pre. Gagnon et de Resnée Roger ses pere et mere dem. a Toulouvre, pais du Perche, d'une part. Et assisté de lad. Roger sa mere, Pre. Gagnon son frère, Marg^{te} Gagnon sa sœur, Massé Gravelle son nepveu, tous demeurant de present en la Nouvelle-France, a promis et promet par ces présentes prendre pour legitime epouze Françoisse Goudeau fille de deffunct François Goudeau et de Jeanne Paret ses pere et mere demt lad. future espouze et mere en lad. Nouvelle France et assisté lad. future espouze de Jacques Lehoux son beau-père, Martin Grouvel M^e charpentier, M^e Jean Bourdon, Commis général, tous parens et amis et demeurant aussi en lad. Nouvelle-France. Apres les cérémonies de l'Esglize accomplies en faveur et contemplaon duquel Mairage, le dit futur espoux a donné ce pour lad. future espouze et donne constinent suivant la coutume, prevosté et Vicomté de Paris soubs laq^{te} coutume les choses en ce pais sont régies et gouvernées, en outre consent le dit futur espoux et lad. future espouze estre en communauté de biens meubles et immeubles, acquêts et conquests, du jour de la bénédiction nuptiale. Car ainsi les parties sont demeurées d'accord et se sont obligées respectivesment a l'entretien des présentes, pour leurs biens et héritages pré-

sents et à venir et en faveur de quoi les parties ont signées. Fut fait et passé à Quebecq ce neuf^{me} jour de Septembre Gh^e quarante-sept. Fait en présence de Noel Juchereau des Chastelets et Jean Cochon qui ont signé pour lesd. parties suivant l'ordonnance ayant la dite future espouze déclaré ne savoir escrire ni signer. Mes la dite Roger

Mathurin Gaingnon
Bourdon

N Juschereau
Jehan Cochon

[Ont fait leur marque:] Massé Gravelle — Jeanne Paret—Grouvel—Jacques Lehoux—Pierre Gaingnon ”.

Cet acte fut plus tard paraphé *ne varietur*, par le Procureur Général Verrier, qui avait été chargé de faire un inventaire des minutes des notaires de notre pays. Dans le procès verbal de l'inventaire des minutes de Leco ustre daté du 9 février 1738, il fait les observations suivantes :

“ Contrat de mariage du 9 sept. 1647, de Mathurin Gagnon fils de defunt Pierre Gagnon et Resnée Roger du Perche avec François Goudeau, fille de defunt François Goudeau et Jeanne Paret, en présence et de l'avis de la mère du futur, Pierre et Marguerite Gagnon, ses frere et sœur, Massé Gravelle son neveu, de la mère de la future, Jacques Lehoux, son beau père, Martin Grouvel, charpentier, et Jean Bourdon, commis général. Cet acte est dit passé en présence de Noel Juchereau dit Chastelets et Jehan Cochon, témoins, qui ont avec les partis signés, excepté la future et sa mère qui ont déclaré ne savoir signer ; mais il est seulement signé du futur et autres parties et témoins et non du N^{re}. Nulle mention d'expédition délivrée.”

MATHURIN GAGNON À LA ROCHELLE, EN 1643

Dans le greffe de Jehan Langlois, notaire royal, tabellion garde-notes en la ville et gouvernement de La Rochelle, à la date du 7 mai 1643, on trouve un acte d'engagement de Collas Blanchon à Claude Estienne, habitant de la Nouvelle France, " Mathurin Gaignon, Marchand, demeurant au pays du Canada, en la Nouvelle-France, lieu de Québec, faisant pour Claude Estienne, habitant au dit lieu d'autre part ". Les termes de ce contrat sont comme suit " ... que le dit Blanchon a promis et s'est obligé de s'embarquer avecq led. Gaignon touttefois et quant et qu'il l'en requerra et que le temps sera propre et convenable pour aller aud. lieu de Québec, en l'habitation du dit Estienne, pour aussitôt qu'il y sera arrivé y demeurer avecq luy pour le servir pendant le temps et espace de trois années prochaines et consécutives et sans intervalles qui commenceront des le jour et heure de l'arrivée aud. lieu pour finir à pareil et semblable jour et ycelluy finy le dit. Blanchon sera libéré de lad. servitude et ce pour et moyennant que led. Gaignon aud. nom a promis et sera tenu de payer ou faire payer par led. Estienne aud. Blanchon par chacun an outre et pardessus sa nourriture qui luy sera donné et fourni par led. Estienne. Ainsy promet de faire exécuter led. Gaignon la somme de soixante livres tournois pour une demye année laquelle somme a été touchée par André Baillargeon marchand hostelier demeurant en cette ville personnellement étably lequel vollontairement s'est soubmis de faire embarquer led. Blanchon pour faire led. voyage, &c. &c ". Comme on peut le voir, par cet acte Mathurin Gaignon, marchand de Québec, passa en France, probablement l'automne de 1642, pour s'approvisionner de marchandises pour le magasin de Québec, et peut-être aussi pour y régler quelques affaires de famille. Il était le

plus instruit des trois frères en même temps qu'il est l'aîné, et on le voit occuper en tout temps la première place quand il s'agit d'affaires de quelque importance. Il est le seul qui sait écrire ; ses frères ne savent pas signer leur nom. Il était donc désigné d'avance pour aller au pays natal y régler les affaires de la famille, approvisionner le magasin de Québec, et, peut-être aussi en même temps y chercher leur mère qui ne paraît pas être venue ici à l'origine ; mais qui était arrivé en 1647, car on la voit assister au mariage de Mathurin.

Claude Estienne auquel Mathurin s'intéresse pendant son voyage, possédait une terre voisine de la sienne, à l'est, et y avait déjà érigé une maison, en 1641, lorsque Bourdon traça sa " Carte depuis Kebec jusque au Cap de Tourmente ". Estienne étant décédé peu de temps après, Mathurin Gangnon, devint l'acquéreur de la terre d'Estienne, en octobre 1646, pour le prix de 800 livres tournois. Le 4 septembre 1647, Hélène Martin, fille d'Abraham, veuve du dit Estienne, alors remariée avec Medart Chouart, sieur Desgroseillers, célèbre pour ses découvertes dans l'Ouest de l'Amérique, qu'elle venait d'épouser la veille même, ratifie cette vente faite à Mathurin Gangnon.

Je crois que les frères Gangnon, ou au moins Mathurin, ne demeurèrent définitivement à Beaupré, que vers 1650. Auparavant, ils paraissent y vivre l'été ; mais l'hiver on les retrouve à Québec, où ils sont souvent qualifiés de bourgeois et habitants de Québec, dans les documents de l'époque.

Un autre Gagnon, du nom de Robert, arrivé ici quelques années plus tard, venait aussi du Perche et de la même paroisse que les trois frères : ce qui fait qu'il y a eu quatre souches de ce nom en ce pays. Je le crois un cousin des trois frères Gangnon. Un monument a été érigé en 1909 sur la terre même que Robert Gagnon avait défrichée à la Sainte-Famille de l'Isle d'Orléans.

Après le mariage de Mathurin, le premier événement de quelque importance qui se trouve dans nos registres, est le mariage de Marthe Gangnon, sa fille, avec Jean Doyon, fils de Jacques et de Françoise Couturier, de la paroisse Pernau, pays d'Aulnis. Ce Jean Doyon "mort comme un saint", disent les registres du Château, y fut inhumé le 27 avril 1664. Le mariage de Marthe Gangnon eut lieu au Château-Richer, en la maison de Mathurin, le 19 novembre 1650. Assistent à ce mariage les sieurs Jehan Cochon, Procureur fiscal, René Robineau, officier du Régiment de Turenne, Chevalier de St-Michel, seigneur de Becancour et Baron de Portneuf, ainsi que noble homme Jean-Baptiste Legardeur sieur de Repentigny.

A propos de ce mariage il y eut un certain écrit de passé sous forme de contrat de mariage, le 28 octobre 1650. On le trouve annexé et reproduit comme minute dans le greffe de Claude Auber, à la date du 5 avril 1660. Par ce document Mathurin Gangnon promet de donner à Jean Doyon la somme de trois cent livres et un habit selon l'usage du pays et la condition de la dite Marthe, avec une vache à lait dans deux ans et un jour. Cet écrit porte les signatures de Noble homme Charles Legardeur, écuyer, sieur de Tilly, Jean Paul Godefroy, noble homme Jean Baptiste Legardeur, écuyer, sieur de Repentigny, de Pierre de la Fosse, de Mathurin Gangnon, et enfin celle de Jean Lesueur, prêtre normand, qui paraît avoir rédigé cet écrit. Dans la pièce subséquente de 1660, Mathurin Gangnon reconnaît que certain écrit sous forme de contrat de mariage plus haut cité, contient bien sa signature et en ratifie les déclarations.

De ce mariage de Marthe naquirent six enfants. Une année après la sépulture de Jean Doyon, le 21 avril 1665, Marthe Gangnon épousait en seconde noces, Jacques François Le Sot, né en 1639, fils de Laurent et

de Françoise Guiche, à dix lieues de Dieppe, qui fut d'abord matelot, puis cultivateur au Château-Richer. Marthe étant elle-même décédée, le 21 novembre 1670, LeSot épousa en seconde nocces, Anne Daillié, le 28 octobre, 1671.

De 1655 à 1659, ce Jacques Le Sot en compagnie de Jacques David dit Pontife, tous deux habitants du Château-Richer, vivent ensemble en société, "à perte et à gain", pour travail et toute autre chose. En 1659, ils se font donation mutuelle, se disant désireux de continuer ainsi jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu les séparer par la mort. C'étaient des plans de vieux garçons, car le 29 octobre 1664 (Auber) on les voit se partager leurs biens et quelques mois plus tard Le Sot épousait la veuve de Jean Doyon, sa voisine et se remariait une seconde fois plus tard. Il en fut de même pour David dit Pontife qui épousa Marie Grandin.

Quoique Mathurin Gangnon se soit marié à un âge assez avancé (41 ans), il n'en eut pas moins une assez nombreuse famille avec Françoise Goudeau. En effet, on le voit faire baptiser son quinzième enfant, en 1677, alors qu'il était âgé de 71 ans.

Mathurin fut l'un des premiers marguilliers élus pour la paroisse du Château-Richer, en 1662. Jehan Cochon et Joseph-Massé Gravelle partageaient le banc d'œuvre avec lui (Auber, 20 fev. 1662). Cette paroisse fut érigée sous le vocable de Notre-Dame de la Visitation; dans un acte de concession par Mgr de Laval à Massé Gravelle, en 1693, on écrit: "Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles du Château Richer (1). Il est curieux de voir cette appellation donnée à cette paroisse, que

(1) Le 20 fev. 1662 (Audouart) la fabrique du Château par les mains de Mathurin Gagnon, Jean Cochon, père, et Joseph Massé Gravelle, marguilliers, de l'église de N. D. de Bonnes-Nouvelles, concède un morceau de terrain dépendant de l'église en terre basse, à Claude Petiot le Corbière.

nous voyons toujours mentionnée ailleurs, sous le nom de " Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer. "

La dernière fois que je vois Mathurin Gangnon signer un acte, c'est au contrat de mariage de son fils Mathurin avec Charlotte Cochon, le 27 octobre 1686 (Jacob), alors qu'il avait 80 ans. Sa plume d'oie ayant butté sur le papier un peu grossier du temps, pendant qu'il est en frais de signer, il se fit un revolis qui rend sa signature illisible. Il nous semble l'entendre dire, en maugréant, qu'il n'est plus à l'âge de 15 ans.

Enfin, comme pour tous les autres membres de cette forte race de colons, il lui fallut lui aussi, dire adieu aux choses de ce monde. Son décès eut lieu le 20 avril 1690 et il fut inhumé au Château le lendemain, par Charles Amador Martin, curé de la paroisse, " après avoir reçu les SS^{ss} sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'extreme onction ". Dans son acte de sépulture, on le dit âgé de 92 ans, quand réellement il n'avait que 84 ans.

L'inventaire des biens de Mathurin fut fait quelques années plus tard, par Jacob, le 24 janvier 1696. Si l'on en juge par cet inventaire, Mathurin devait être un des bons habitants de l'époque, car il faut remarquer qu'il avait déjà établi plusieurs de ses enfants, garçons et filles. Tout cela se faisait aux dépens de la terre de Mathurin. Il ne faut pas toutefois y chercher du luxe ; ce mot n'était pas encore connu dans toute la Côte de Beupré. Voici l'inventaire avec l'estimation faite par experts :

Une cremallière	3.
Un vieux..... servant de Pelle à feu.....	1
Un gril.....	1
Trois marmittes avec cuillère a pot.....	20
Une poele à frire et deux poellons	6
Une lechefritte et une petite broche a rostir.....	3
Trois deux grandes chaudieres et une petite.....	23

Cinq vieilles petites chaudières	25
Une lampe et un réchaux.....	1.10
Une autre grande chaudiere vieille.....	6
Une petite marmite brisée et percée.....	1
Trente deux livres d'estain prisée à 25 sols qui est la somme de.....
Un pot d'estain et une chopine d'estain.....	8.
Onze livres de vieille estain prisée à 12 sols 6 den. la livre
Un chandelier.....	5.
Une chaudière.....	8
Une Besague.....	6
Quatre haches, une grande hache à doller.....	9
Trois tarières.....	5
Trois autres vieilles haches.....	4
Une fille.....	4
<hr/>	
Deux vieilles serpes, un vilbrequin, une pleine, un marteau, un ciseau.....	8
Une scie de travers et une autre moyenne, un sciort.	4
Une vieille scie de long et la garniture et monture.	3
Sept vieilles faucilles.....	4
Deux fers à passer du linge	8
Un grand fusil.....	25
Un autre fusil.....	15
Un autre fusil.....	8
Quatre ou cinq vieux livres.....	2
Dix neuf terrines estimées à 14 sols chacune.....	13.10
Un pot de terre.....	1.10
Une barratte et une tinette.....	5. 5
Deux paires d'hormoises.....	6
Une cuve et un vieux baril.....	2
Deux sacqs ou tamis.....	2
Un grand coffre dans lequel s'est trouvé des habits, linges et autres hardes à l'usage de la dite veuve Goudeau qui n'a point été estimé.....

Six vieilles faux leur anneau et fers.....	10.
Six aulnes de toile blanche.....	15
Deux vends.....	10
Deux vieux cribles.....	1
Cent quarante minots de bled battu dans le grenier, qui est à partager entre les dits Vincent Gai- gnon et Pierre Gaignon au tier avec leur mère.
Six poches à 12 sols l'une portant l'autre.....	6
Quarante cinq minots qui doivent être raportés a la communauté par les dits Vincent et Pierre Gaignon.....
Sept minots de poids.....
Dix minots d'avoine.....
Vingt un minots de bled qui ont été avancés au dit Vincent Gaignon et Pierre Gaignon, qu'ils pro- mettent rendre.....
En argent mosnayé la somme de deux mille six cent cinquante livres.....	2650

S'ensuivent les bestiaux

Une cavalle aage de neuf à dix et son harnais.....	150.
Un cheval aagé de quatre ans.....	100.
Une autre cavalle aagé de 3 ans.....	100.
Pour un poulain pour le retour.....	10
Deux beufs âgés de 8 ans, à poil noir.....	140
Deux autres ages de 6 ans.....	130
Deux autres beufs âgés de 4 ans.....	120
Deux autres âgés de 3 ans.....	90
Huit vaches mères à lait a 40 livres chacune.....	320
Une jeune taure.....	25
Une autre.....	40
La somme de vingt-cinq livres pour un retour de partage de cinq veaux de l'année.....	25
Sept porcs nourritureaux.....	70
Six aulnes et demie d'étoffe brune à 3 livres.....	19
Neuf linceux a 4.10 chacun.....	40.10
Vingt une nappes.....	38

Une douzaine de serviettes.....	9
Dix autres serviettes.....	10
Sept autres serviettes à 15 sols.....	2.10
Cinq autres serviettes à 10 sols.....	4
Huit essuy mains.....	38.
Une pièce de toile de Mely.....	35.
Un lit de plume et son traversin.....	60.
Trois couvertes de toile blanche.....	15.
Une couverture verte.....	60.
Trois autres couvertes.....	10.
Une autre couverture.....	12.
Un lit de plumes et son coussin.....	20.
Deux autres vieilles couvertes.....	60.
Trois couvertes.....	15.
Une autre couverture verte.....	1.10
Une grosse bouteille de gros ver.....	8
Un coffre et sa serrure.....	2
Deux bouteilles de gros ver.....	
Premièrement s'est trouvé dans la cave de la dite maison deux tinettes de beurre appartenantes à Vincent Gaignon et Pierre Gaignon.....	
Un baril de lard.....	50.
Les deux tiers d'un baril de lard.....	33.
A l'égard des grains qui sont de présent dans la grange et non battus, les parties sont convenus de les estimer, lorsqu'ils seront batus, c'est pourquoi ils ne sont estimés ici.....	
Un demi minot.....	1
Deux fourches de fer et un croq.....	4
Une charrette ses roues garnies de frelles (?).....	16
Une charrue garnie d'un socq chaîne et un autre vieux socq avec une vieille charue.....	30
Deux chaînes de tresnes.....	6
Une bride de cheval.....	1
Un compas.....	1
Un poueverier.....	2
Un vieux coffre ferré.....	4

Trois oies à 2 liv.....	6
Vingt deux poules a 10 sols.....	11
S'ensuivent les debtes actives	
Au dit Vital, la somme de 13 liv. six et huit deniers.	13 68
Au sieur Navers.....	25
A Barthelemi Verreau, tailhandier.....	4
S'ensuit les dettes passives	
Par le sieur Pachot marchand à Québec.....	130.
Par le sieur Coullonge par son billet signé Félicité Le Picard le 4 oct. 1684, la somme de 120 liv....	114.

Livres 5162.38

S'ensuit les papiers

Un titre de concession de la terre appartenant au dit défunt Mathurin Gaignon, estant de six arpents de terre de largeur sur leur profondeur concedé par defunt le sieur Letardif en date du 15 ^{me} jour d'aoust 1650.....	Cotte A.
Une copie du dit contrat de même date.....	Cotte B.
Une transaction faite entre le dit defunt Mathurin Gaignon et Pierre Gaignon pour le regard de leurs terres basse passé pardevant Claude Auber, le 8 mars 1669.....	Cotte C.
Un procès verbal de l'arpentage par Guillaume Dubuisson en date du 17 janvier 1669.....	Cotte D.
Une quittance du dit défunt faite au sieur Pierre Gagnon de la somme de 169 livres faite par le dit Auber le 23 décembre 1670.....	Cotte E.
Un acte en forme d'obligation passé par Vachon, notaire, le 18 janvier 1674 par lequel il parait que les héritiers Doyon sont redevables de la somme de quatre vingt quelques livres.....	Cotte F.
Une quittance des Marguilliers de la paroisse de Notre-Dame du Chateau Richer, de la somme de cinquante livres, signée Jean Cloustier le 6 aoust 1690.....	Cotte G.

Une liaste de quittances dans laquelle s'est trouvé une quittance de rentes seigneuriales de la dite terre, pour l'année 1695, signe Roger.

Tous lesquels meubles cy-dessus inventoriés au présent inventaire ont demeuré en la garde et possession de la dite Françoise Goudeau et Vincent et Pierre Gagnon demeurant de présent en la dite maison jusqu'à ce que les parties aient trouvé la commodité de les partager, lesquels meubles ils promettent rendre bon et fidèle compte et à qui il sera ordonné et ont les dits sieurs Le Picard, Vital Carron, Anthoine Toupin, Charles lefrançois, Vincent Gagnon, Pierre Gaignon, le sieur Jean Naners, Noel Gaignon et ont les dits Jacques David, Mathurin Gagnon desclarés ne sçavoir escrire ni signer de ce enquis suivant l'ordonnance

Vital Caron	Vincent Gagnon
Anthouen Toupin	Lepicart
Jean Navers	Noel Gaignon
	Pierre Gaignon
	C. Lefrançois

G. Morel
Procureur fiscal.

Le lendemain de la mort de Françoise Gondeau, le 15 sept. 1699, Jacob dressa un second inventaire de ces biens à la requête du Procureur fiscal de Beaupré, le sieur Guillaume Morel, dans lequel se trouvent repetés à peu près les mêmes articles du précédent, avec en sus, les meubles personnels de la dite Françoise Goudeau, et un canot que je ne vois pas mentionné auparavant. Il y a aussi mention d'un procès verbal d'arpentage de Le Rouge, du 28 mars 1696, contenant les lignes et separation faites des terres du dit défunt Mathurin Gangnon, entre sa veuve et ses héritiers.

(A suivre)

NOTES SUR LES SEIGNEURIES DU DISTRICT
DE RIMOUSKI

(Suite)

Pierre Lessard et son épouse moururent la même année, (1737), à trois mois d'intervalle l'un de l'autre. Ils résidaient à l'Islet. Leur gendre, le seigneur de Rimouski, convoitait leur seigneurie. Dès 1717, dit M. J.-Edmond Roy dans son intéressante monographie de la " Famille de la Voye," à laquelle j'emprunte la plupart de ces détails, on le voit transiger à ce sujet avec Charles Gagnon, Charles Bélanger et Pierre Lefrançois, tous trois mariés à des filles de Pierre Lessard.

René Lepage étant mort, son fils, Paul, qui lui aussi avait la passion des biens *terrestres* continua ce que son père avait commencé. Le 28 juin 1748, Pierre Bélanger et Geneviève Lessard lui vendaient une demi lieue de front, à prendre à la Pointe au Père, et le 28 juin l'année suivante Louis Gagné-Bellavance, époux de Thérèse Lessard, lui cédait à son tour 21½ arpents. Quelque temps auparavant (5 avril 1747), il avait acquis les prétentions que de son frère, Nicolas, et son beau-frère Pierre Côté, pouvaient avoir dans ce bien seigneurial.

Le 20 juin 1750 fut signé, devant le Père Ambroise Rouillard, missionnaire récollet à Rimouski (de 1744 à 1767), un acte d'accord entre les frères Pierre et Paul Lepage, seigneur et co-seigneur de Rimouski et Saint-Barnabé, par lequel le dernier cédait au premier tous les droits qu'il pourrait prétendre dans ces deux seigneuries, pour onze arpents de front sur deux lieues de profondeur, que son frère lui donnait en retour. Ces onze arpents joignaient à l'ouest les 63 arpents qu'il avait acquis des héritiers Lessard.

C'était un marché de dupe qu'il avait fait-là, car, ainsi qu'on l'a vu plus haut, la part qui lui fut dévolue était plus du double.

Le 17 juin 1775, les héritiers Lepage firent le partage des autres 63 arpents complétant la seigneurie de Lessard. Les parties après avoir chaîné les 63 arpents que Paul Lepage avait acquis des héritiers Lessard plantèrent une borne (elle existe encore) et firent une marque dans un arbre sur un rocher, à la droite du ruisseau à la Loutre; puis l'on continua à chaîner 63 arpents jusqu'à la pointe des Petits Bouleaux—extrémité est de l'anse aux Coques. Cette moitié de la seigneurie fut divisée en huit parts de huit arpents chaque, et après avoir été tirées au sort, elles échurent aux héritiers dans l'ordre suivant, en gagnant de l'ouest à l'est : Isabelle, Marie, Pierre, Thérèse, Cécile, Geneviève, Véronique et Germaine Lepage.

Les frères de Paul Lepage, Pierre, Louis, Germain, René, qui s'étaient donnés de la particule les indiquant, si non la noblesse, du moins les prétentions à la noblesse, se faisaient appeler sieurs de Saint-Barnabé, de Sainte-Claire, de Saint-François, de la Fassaye, ne pouvait tirer de l'arrière. Mais il eut le bon esprit de conserver son nom patronymique de Lepage, le faire suivre ou procéder du nom féodal de "Molé" qu'il s'était choisi (1).

Le 29 octobre 1787, Paul Lepage fit donation de "sa seigneurie" à Jean de Chamblain (ou de Champlain) fils de François Volant de Chamblain, capitaine de navire, originaire de Saint-Germain-en-Laye (Paris), et de Claire Jolliet, fille de Jean Jolliet de Mingan, qui était venu s'établir à Rimouski (2). Je dois à l'obli-

(1) Ou de la Malbaie, ou de Lamottage, ce nom a été orthographié de différentes manières.—De là, la formule traditionnelle ".....dans la seigneurie de Lessard ou de la Malbaie...." généralement adoptée par les disciples de Ferrière lorsqu'ils "*instrumentent*" dans des transactions affectant les propriétés immobilières situées dans cette seigneurie.

(2) Du mariage de Jeau Volant de Chamblain (ou du Champlain) avec Thérèse Desrosiers (1er juillet 1782), descend la nombreuse famille de ce nom, particulièrement fixée à Sainte-Luce.

gence de l'honorable juge Chauveau, ancien député de Rimouski, une copie de cette donation : elle n'est pas rédigée en langage académique, mon excellent ami Belzile se refusera certainement à prendre des leçons de style et d'orthographe de celui qui a été le premier à " faire les fonctions de notaire en la paroisse de Rimouski (1), mais tout de même elle présente un certain intérêt de curiosité, au moins. Voici le morceau tout entier :

" Pardevant nous Louis Bouville faisant Les fonctions Denotaire Dans Laparoisse de Rimousky Et Lieutenant de milice du lieu Et des tesmoins cy-Dessous signé a Comparu pardevant le sieur paul demolé seigneur de la Seigneurie de Lapointe au perre Et Delance au lard se voyant hors dage De pouvoir agir pour Son besoin Et après avoir donné atous ses Enfants Des Etablissements très à leurs aises atous Et unchaqnun c'est pourquoy De Sa propre volonté Et du Consentement de Ses Enfants present a par cest présente donné cédé Et a Cordé au sieur jean des champlain ses hoirs ayant cause Cest à scavoir tous E propriété Dejouissance Des a présent Et a present Et a toujours De tout ce qu'il peut avoir Epretendra Dans la Seigneurie de pointe au Perre Consistant a une terre Dequatre ar-

(1) A l'exemple des maîtres d'écoles, les notaires dans les temps que je parle parcouraient nos campagnes pour recevoir les actes et les contrats auxquels les parties veulent ou doivent donner le caractère d'authenticité attachée aux actes de l'autorité publique. Conservons les noms de ces utiles fonctionnaires qui sont venus les premiers *dans* Rimouski : Alexandre Dumas, Michel Berthelot, Pierre Laforce, Joseph Voyer, de Québec ; J. Vézina, et J.-B. Taché, de Kamouraska ; Augustin Dionne, de la Rivière-Ouelle ; B. Duberger, J. Amiot, de Saint-André ; Joseph Ouellet, (préposé à la confection du *Papier-Terrier*), de Trois-Pistoles, et Pierre Gauvreau et Joseph Garon, les premiers qui y ont fixés leurs demeures.

pents En titre de fief avec les Batiments quy sont Dessus—Et tout generalement ce quy peut se rencontrer, En outre trois carts de lieu De Seigneurie telle est est Etant autre droit qu'il peut avoir Epretendre sur les autre Seigneurie aux moyens clause Er Condition quy scavoir que le dit Sieur Dechamblain ses hoirs soblige norir Et entretenir Le Sieur Donateur savie Durante En Bonne forme telle il sera Luy-mesme Et au Cas que leurs humeurs Ne sacorde point Ensemble Le dit sieur acqueaccepteur soblige Luy payé pour sa rente annuelle La somme trois Cents Livres tournaiss En outre Les partie onts Consentu que Le sieur acceptant Envers Le Sieur Louis Alexandre " molé sera avec eux comme Lenfant De la maison En vivant comme de bons frerre Et au Cas que Le dit Alexandre serait Dans le Cas De Sorty De la maison pour setablir sur sa terre Donné a Luy par son perre Le dit Sieur acqueseptant soblige Luy presté La main a Le Bâtir chez luy Et Luyourny un cheval une vache Deux pork Deux an au moyen De ce Le dit Louis alexandre cede tout Le droit quil peut avoir Epretendre Sur la Donaison Et le Sieur molé En vertu de ce il quitte cede Et ateujours au Sieur Deschamblaint ses hoirs ayant cause pour En jouir faire Et disposer comme de son propre sans toute fois quil soit moitié De vendre ny Echanges La ditte donnaison sa vie durante que la réserve De Sa rente annuel ne Soit Reservée. En outre Le dit Sieur acquesepteur soblige payé a madame Bouchauld aquebec La somme que Le Sieur molé Luy doit Suivant Les obligat.s. En vertu de ce Les ditte partie on signé de Bonne foy promettant &c Renoncant &c. fait Et passé au manoir De la pointe au perre ce 29 octobre 1781 après lecture faite de ce Enquis suivant Lordonnance ainsy Signé.

" Louis Alexandre × Lepage de Molé, Molé Lepage
Jean Dechamblain Antoine × Ruest
L Banville "

“ Déposé pour minutte à Berthelot Dartigny l'un des notaires publics a Quebec y residans soussignés, par Monsieur Jean Dechamblay demeurant au lieu de Rimousky St. Barnabé y dénommé, après quil la eut certifié véritable pour luy en estre et a qui il appartiendra, délivrée toute Expédition necessaire et a signé avec les notaires soussignés fait a Quebec en l'Etude le Cinq Novembre, mil sept cent quatre vingt un lecture faite.

“ Jean dechamblain,

“ J. A. Panet

Berthelot Dartigny.”

Soit que les “ humeurs ” de l’ “ acquesepteur ” et du donateur ne s'accordaient point “ Ensemble, ” on sait une autre raison, Jean de Chamblain, devant Mtre Colin, notaire à Québec, vendit, le 17 avril 1783, la seigneurie de “ trois carts de lieü ” à Alexandre McLennan “ monsieur macline ” dit Louis Lepage de Saint-Germain dans un contrat consenti le 11 novembre 1787, à Jean Langlois). Le 17 avril 1790, McLennan la revendit à Fraser et Young, de Québec, lesquels à leur tour, la revendirent à Joseph Drapeau, le 17 août de la même année (Greffé Mtre. A. Dumas).

*
* *

LA SEIGNEURIE DE LEPAGE ET THIVIERGE fut accordée le 4 novembre 1696 par le comte de Frontenac et l'intendant Champigny à René Lepage, seigneur de Rimouski, et à Gabriel Tibierge, son cousin (1). Le titre concède trois lieues de front, à partir de la ligne nord est de la

(1) Né en 1653, à Blois, surnommée *la ville des rois*, parce que l'air pur qu'on respire l'avait fait choisir plusieurs fois pour y élever les enfants des rois de France, Gabriel Tibierge avait épousé en secondes noces une fille, Marie-Madeleine, de Louis Lepage, frère de Germain, et père de René. Gabriel Tibierge a toujours résidé à Saint-Jean, Ile d'Orléans.

seigneurie de Lessard ou de la Malbaie et descendant le long du fleuve, sur deux lieues de profondeur. Une augmentation de deux lieues de profondeur, leur fut concédée le 7 mai de l'année suivante.

Dans cette seigneurie, qui se trouve à avoir neuf lieues en superficie, sont enclavées la partie nord-est de la paroisse de Sainte-Luce, la partie sud-ouest de celle de Sainte-Flavie, et les paroisses de Saint-Donat, Saint-Joseph de Lepage et Sainte-Angèle de Mérici.

Quand on consulte les concessions de terres faites à différentes époques par les détenteurs de cette seigneurie aux nouveaux censitaires, l'on est étonné de la diversité de noms dont on l'a gratifiée : c'est d'abord la seigneurie de Lepage et Tibierge (ou Thivierge), la seigneurie de l'Anse aux Coques, de la Pointe aux Bouleaux, des Mitisses, du Grand Métis, Township Hamilton, etc. Ce sont les noms patronymiques des seigneurs concessionnaires qui ont prévalu.

Le nom d'*Anse aux Coques* qui lui a été donné tire son origine de la quantité énorme de ces bivalves que les savants appellent *mya arenaria*, les anglais *Clams*, et nos Canadiens *Coques* qui se trouvaient dans l'anse, dont la pointe aux Bouleaux qui la ferme à l'est, sert de ligne de séparation entre cette seigneurie et celle de Lessard ou de la Mollaire (1).

Quant à l'appellation de Township Hamilton que l'on trouve fréquemment employée dans les contrats de concessions faits au commencement du siècle dernier, je confesse en ignorer la raison ou la cause. Voici, par exemple, les termes dont se servait Aug. Dionne, notaire à la Rivière-Ouelle, dans un contrat de concession, le 3 août 1810 :

“ arimousky, maison de Louis-Marie Lavoye,
“ en présence du dit Louis-Marie Lavoye et Alexandre

(1) Certains notaires écrivaient, l'*Anse aux Coqs*, la faisant dériver du vaillant et truyant roi de nos basses-cours.

“ Michel Dionne, Dame Marie Josette proux, veuve de
“ feu Sr William Rou, père, vivant officier du roy et
“ Mtre pilote du fleuve St-Laurent, résidant à rimousky,
“ propriétaire de grande partie du township Hamilton
“ entre les seigneuries des messieurs Lessards et celle
“ des métis en bas de reimousky, laquelle baille, cède,
“ quitte et concède... à ustache dutremble une terre et
“ habitation sise et située dans le township susdit à
“ l'endroit nommé la pointe du Bouleaux...”

La veuve de William Ross vendit le “ township Hamilton ” à Marie Geneviève Noël, veuve de Joseph Drapeau, l'acquéreur des seigneuries de la Baie du Ha ! Ha ! et de la Malbaie.

William Ross, de son mariage avec Marie-Josephte Proulx (1774) eut six enfants dont voici les noms :

1. JEAN, marié à Geneviève Saint-Laurent ;
2. HECTOR, marié à Marie Bouillon,
3. FRANÇOIS-LAUGHLIN, marié à Marie Chaurette,
4. GUILLAUME, marié à Josephte Bender,
5. ALEXANDRE, marié à Félicité Gagné,
6. DANIEL.

Tous, à l'exception de Daniel, mort célibataire (il était pilote), ont multipliés d'une façon étonnante. C'est de l'aîné de ses fils que descend l'ancien député du comté de Rimouski aux communes d'Ottawa, le Dr J. A. Ross.

* * *

LE FIEF PACHOT fut concédé le 7 janvier 1689, par le marquis de Denonville et l'intendant Champigny, à François-Viennay Pachot, marchand à Québec, “ la rivière Métis dans sa devanture sur le fleuve Saint-Laurent jusqu'à une lieue de profondeur, et une lieue de terre de front sur le fleuve, moitié au-dessus et l'autre moitié au-dessous de cette rivière, sur semblable profondeur d'une lieue, pour y faire un établissement de

pêche de morue, baleines, loups-marins et autres établissements, et en jouir à perpétuité à titre de fief, seigneurie et justice, avec droit de chasse et de traite avec les sauvages dans toute l'étendue de cette concession (1)".

Le sieur Pachot, né en 1628 dans le Dauphiné, était venu s'établir à Québec, comme marchand. Marié en secondes noces (1680) à Charlotte-Françoise Juchereau, fille du seigneur de Beauport—qui lui donna seize enfants, bien comptés—il fut inhumé dans l'église de Québec le 2 septembre 1698. Sa veuve qui s'était remariée le 11 novembre 1702 à François de la Forest, vendait l'année suivante (25 août 1703), le fief que lui avait légué son premier mari, à René Lepage—que les seigneuries de la Baie du Ha! Ha! de Rimouski, de Saint Barnabé, de Lessard, de l'Anse aux Coques ne satisfaisaient pas encore—tant il est vrai que l'appétit vient en mangeant.

Mais si René Lepage aimait à arrondir ses domaines, il aimait pareillement à ne plus se laisser dépouiller de ce qu'il croyait lui appartenir. On vient de voir que la concession faite à Pachot lui donnait une demi-lieue *au-dessus* et une demi-lieue *au-dessous* de la rivière du Grand Métis. Or, de la rivière Hâtée, borne ouest de la seigneurie de Rimouski, à aller à l'extrémité est de la seigneurie de Lepage et Tibierge ou de l'anse aux Coques il y a neuf lieues, et que cette extrémité vient aboutir à la rivière Métis, il se trouva que cette dernière seigneurie vu lieu de trois lieues que comptait le titre de 1696 n'en avait eue deux et demie. D'un autre côté, il ne pouvait être question d'étendre à l'est de la rivière, non pas seulement cette demi-lieue de terre, mais même l'autre demi-lieue comportant la lieue de

(1) Registre du Conseil Souverain de Québec, le 4 septembre 1691.

front concédée à Paehot, à moins de se heurter aux droits acquis du sieur Depeyras qui avait acquis la seigneurie de Métis dès 1675, dont la borne ouest prenait à la même rivière Métis. Je ne puis dire ce qui advint de l'erreur commise dans les concessions faites aux sieurs Pachot, Lepage et Tibierge ; mais chose certaine, c'est que les documents publiés par ordre du Parlement en 1852-53, la superficie du fief Pachot au lieu de 7,056 arpents que lui donnait le titre originaire, n'en a que la moitié, ou pour être plus exact, 3,423 arpents. (1)

Le fief Pachot clos la série des biens seigneuriaux qu'à possédés la famille Lepage sur les bords du Saint-Laurent, dans le district de Rimouski. Avant de poursuivre notre course vers l'est du grand fleuve, il importe de faire la connaissance de ses successeurs.

Rimouski, à venir à la fin du dix-huitième siècle, n'avait guère attiré les regards des colons : d'après le recensement qui fut fait en 1790, on y comptait encore que 333 âmes, savoir, 175 hommes, dont 32 étaient mariés, et 114 non mariés ; 158 femmes dont 27 mariées et 98 ; non classés, 4 hommes et 6 femmes. La presque totalité de cette population était originaire de l'Île d'Orléans et des paroisses de la rive nord du Saint-Laurent en aval de Québec.

La proclamation du 7 mai 1792, lancée à ce sujet par le lieutenant-gouverneur du temps, sir Alured Clark, en l'absence de lord Gosford, gouverneur général, n'a pas ménagé, comme on sait, les noms anglais aux divisions, même les plus essentiellement françaises. Ce qui forme aujourd'hui le comté de Rimouski fut noyé sous le nom Cornwallis—en honneur du général anglais de ce nom, aussi distingué comme militaire que comme administrateur. (A suivre)

(1) On a donné le nom de *Pointe aux Senelles* ou *Cenelles* à la pointe qui s'avance à la gauche de la rivière Métis, du nom vulgaire de l'aubépine, qui y croissait autrefois, dit-on en abondance.

VIENNENT DE PARAÎTRE

Sainte-Anne de la Pocatière

1672-1910

PAR

N.-E. DIONNE

Prix : \$0.50.

Mgr de Forbin-Janson

SA VIE ET SON ŒUVRE

PAR

N.-E. DIONNE

Prix : \$0.50.

S'adresser à l'auteur, Bibliothèque de la
Législature, Québec.

VIENT DE PARAITRE :

L'ÉGLISE DU CANADA

DEPUIS

MONSEIGNEUR DE LAVAL

JUSQU'À LA CONQUÊTE

PREMIÈRE PARTIE

MGR DE SAINT-VALLIER

PAR L'ABBÉ AUGUSTE GOSSELIN
de la Société Royale du Canada
Docteur ès lettres.

Un beau volume in-8vo de plus de 500 pages

Prix : \$1.00 ; par la malle \$1.15

S'adresser à l'auteur, à Saint-Charles de Bellechasse
(Québec, Canada). L'ouvrage sera expédié sur réception
du prix.
